










Les prêts d'honneur (prêts à la personne à 0%)	Montant	Durée	Les critères
<b>PRET CREATION</b> 	3 000 à 12 000€	3 à 5 ans (possibilité de différé)	Le projet concerne l'un des secteurs d'activité suivants : le commerce, l'artisanat, l'industrie, les services, le BTP et les professions libérales. Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel
<b>PRET REPRISE</b>   	3 000 à 25 000€	2 à 5 ans	Maintien de l'emploi dans l'entreprise reprise Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel
<b>PRET AGRICOLE</b> 	3 000 à 50 000€	5 ans (possibilité de différé)	Être inscrit dans un parcours à l'installation (PPP et PE) Pouvoir prétendre à la DJA ou SIA Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel Initiative Bretagne pour les projets supérieurs à 300K€ prêt allant jusqu'à 50K€ Initiative COB pour les projets inférieurs à 300K€ (se référer à nos prêts locaux)
<b>PRET INNOVATION</b> 	3 000 à 30 000€	2 à 5 ans (possibilité de différé)	De 3 à 10K€ si votre projet est en phase de faisabilité ou développement De 3 à 30K€ si votre projet est en phase de lancement ou commercialisation Être accompagné par l'une des 7 technopoles de Bretagne Obligation de couplage avec un autre financement
<b>PRET CROISSANCE</b> 	3 000 à 30 000€	2 à 5 ans (possibilité de différé)	L'entreprise est créée depuis plus d'un an L'entreprise est actuellement bénéficiaire et les fonds propres sont positifs L'emploi est positif Le développement a été anticipé Couplage avec un prêt bancaire professionnel souhaité
<b>PRET TRANSITION</b> 	3 000 à 20 000€	3 à 5 ans (possibilité de différé)	L'entreprise n'est pas en redressement ou liquidation judiciaire Les fonds propres ne sont pas négatifs L'entreprise rencontre des difficultés momentanées
<b>Label INITIATIVE REMARQUABLE</b> 		3 ans	Projet intégrant des critères de dynamisme territorial, d'engagement environnemental, de volontarisme social et sociétal et/ou d'innovation. Pour les entreprises de moins de 10 emplois ETP, CA < 2 M€ et création d'emploi Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel <b>Dossier spécifique à instruire après l'obtention du prêt d'honneur</b>

**Sont exclus :** - Les associations, les GIE, les filiales de groupe et autres groupements